

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA RUE  
CAMILLE DU GAST ENTRE LA VILLE DE VILLENUEVE-LA-GARENNE ET G.R.D.F**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que les sociétés VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE et VILLENEUVE BONGARDE T2 projettent de faire réaliser en qualité de maître d'ouvrage deux opérations de construction de 88 logements chacune, respectivement dénommées « VILLAGE BONGARDE » et « ILOT VERT », sur les terrains situés aux 11 à 17 avenue Marc Sangnier,

Que les deux programmes concernés étant actuellement en cours de construction, il convient d'envisager l'aménagement des réseaux divers qui desserviront les deux programmes, notamment les dessertes de gaz,

Que sur la base de ces éléments, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude afin de permettre à GRDF de réaliser des ouvrages destinés à la distribution du gaz entre l'avenue Marc Sangnier et les deux opérations,

### **LE CONSEIL,**

Vu notamment les articles 1103, 701, 639, 649 et 650 du Code Civil,

Vu notamment les articles L. 433-7 et R433-5 et suivants renvoyant aux articles R323-7 et suivants du Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 17 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 février 2021 autorisant M. le Maire à signer la de promesse synallagmatique de vente des parcelles cadastrées section N 77, 136, 138 et 181 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le groupement SOGEPROM-VINCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 6 octobre 2022 2017 autorisant M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée section N 182 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le groupement SOGEPROM-VINCI,

Vu la convention de servitude avec GRDF,

Ouï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Le projet de convention de servitude intervenant entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et GRDF et permettant l'installation d'un réseau d'acheminement de gaz sous la parcelle cadastrée Section N numéro 90, sise voie Camille Dugast afin d'assurer la desserte des programmes de logements sis, 11 à 17 rue Camille Dugast.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, à signer la convention.

## DIT

Que la convention est jointe à la présente délibération.

## PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris